

REGLEMENT DE LA 1ERE EDITION DU TOURNOI FEMININ « COMFORT AYINDE LOKO»

CHAPITRE 1 : GENERALITES

Article 1^{er} : Les familles AYINDE-LOKO, organisent en collaboration avec la Ligue Régionale Amateur Sud du 3 au 10 mars 2012, la 1^{ère} édition du Tournoi de Football Féminin dénommé « TOURNOI COMFORT AYINDE LOKO».

Article 2 : Un trophée récompense le vainqueur du tournoi.

Article 3 : Le trophée sera définitivement acquis par l'équipe qui l'aura gagné trois (3) fois consécutivement ou non.

CHAPITRE 2

Article 4 : La compétition se jouera en deux journées entre quatre clubs féminins engagés après tirage.

1^{ère} Journée : Demi-finales

2^{ème} Journée : Finale

Article 5 : les rencontres se déroulent en éliminatoire directe conformément au règlement de la Fédération Béninoise de Football (FBF).

CHAPITRE 3 : PARTICIPATION

Article 6 : Ne peuvent participer au Tournoi que :

- Les joueuses de nationalité béninoise disposant d'une pièce d'identité en cours de validité.
- Les joueuses de nationalité béninoise disposant d'une carte d'identité scolaire, d'une carte ou d'un diplôme professionnel dûment accompagné d'un acte de naissance.

CHAPITRE 4 : QUALIFICATION DES JOUEURS

Article 7 : Toutes les équipes participantes devront faire parvenir au Comité d'Organisation dix (10) jours avant le début du tournoi une liste de 25 joueuses arrêtées pour prendre part au tournoi.

Article 8 : Aucune nouvelle joueuse ne pourra prendre part au tournoi dès le démarrage de la compétition sauf cas exceptionnel laissé à l'appréciation du Comité d'Organisation.

Article 9 : Aucune demande d'insertion de joueuse ne pourrait intervenir après le premier tour du tournoi

CHAPITRE 5 : RENCONTRES

Article 10 : Avant chaque rencontre, le Commissaire au match préside une réunion technique le matin du match avec les dirigeants des deux clubs, les arbitres et responsables de la ligue régionale pour leur rappeler les dispositions du Règlement du tournoi.

Le Commissaire assiste dans les vestiaires aux Formalités d'avant-match. Il devra se rendre dans les vestiaires à la mi-temps et à la fin du match.

Article 11 : Les dirigeants et les responsables des équipes doivent présenter un spécimen complet de leurs équipements à la réunion technique.

Article 12 : Les maillots sont numérotés de 01 à 30.

Article 13 : Le port de Brassard de couleurs distinctes par les capitaines de chaque équipe est obligatoire.

Article 14 : Le Commissaire au match devra déposer un rapport dans les 48H qui suivent le match au Comité d'organisation. Ce rapport doit être détaillé sur les éventuels incidents à la réunion technique et notamment sur le déroulement du match et l'arbitrage.

Article 15 : Tous les matches devront commencer à l'heure indiquée par le Comité d'Organisation. Les équipes devront se présenter à l'arbitre au plus tard 30mn avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Article 16 : En cas d'absence :

a°) de l'une des deux (2) équipes, le forfait sera constaté conformément aux règlements généraux.

b°) des deux (2) équipes, le forfait sera constaté dans la forme prévue par les règlements généraux.

Article 17 : Si par suite d'intempérie (Pluie) rendant impraticable l'aire de jeu, un match n'a pu avoir lieu le jour prévu, il est automatiquement reporté au lendemain. Si pour les mêmes causes, le match n'a pu être rejoué ou s'il est interrompu, il sera programmé ultérieurement par le Comité d'Organisation.

Article 18 : Si pour des raisons de condition atmosphérique, de visibilité, de praticabilité du terrain et de la seule décision de l'arbitre, une rencontre n'a pu être rejouée, elle sera rejouée dans les 48H, sur le même stade avec les même arbitres. Si pour les mêmes causes, la rencontre n'a pu aller à son terme ou n'a pas pu être rejouée, elle sera reprogrammée par le Comité d'Organisation.

Article 19 : La durée de chaque match est de quatre vingt dix (90) minutes réparties en deux mi-temps de quarante cinq (45) minutes. Le repos à la mi-temps est de dix (10) minutes.

Article 20 : Les équipes victorieuses des demi-finales sont qualifiées pour prendre part à la finale

Article 21 : A l'issue des 90mn des demi-finales, si le score est nul, les finalistes du tournoi seront déterminés par l'exécution des tirs aux buts.

Article 22 : A l'issue des 90mn de la finale, si le score est nul, le vainqueur du tournoi sera déterminé par l'exécution des tirs aux buts.

CHAPITRE 6 : SANCTIONS - DISCIPLINE

Article 23 : Toutes les autres sanctions disciplinaires applicables aux joueuses, dirigeants, responsables et supporters au moment des matches du tournoi sont celles contenues dans les règlements généraux de la Fédération Béninoise de Football.

Article 24 : Toute joueuse exclue lors des demi-finales sera automatiquement suspendue pour la finale, en cas de victoire de son équipe.

CHAPITRE 7 : PROCEDURE

Article 25 : La Commission d'homologation des matches du Tournoi mise en place par le Comité d'Organisation juge et prend les décisions en dernier ressort. Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant le Comité d'Organisation dans un délai de 48 heures sous peine de forclusion. Le droit d'appel est fixé à deux mille (2.000) francs CFA. L'appel n'est pas suspensif des décisions sauf cas de décision à caractère financier.

Article 26 : Les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par le Comité d'Organisation conformément :

- a°) Aux Règlements Généraux de la FBF
- b°) Aux Règlements de la CAF
- c°) Aux Règlements de la FIFA

Cotonou, le 1^{er} Février 2012

Joséphine LOKO épouse ABALLO
Président du Comité d'Organisation